

FICHE COMPTABLE 2024 – 2025

Collège

L'établissement vous propose deux modes de règlement pour la facturation :

- **Le prélèvement automatique (systématiquement reconduit d'une année sur l'autre)**

Le montant du prélèvement sera calculé sur 10 mois.

Une régularisation annuelle sera effectuée lors de la facturation en juillet.

- **Le paiement par chèques ou en espèces**

Une facture annuelle vous sera envoyée en septembre avec l'échéancier joint. Le solde sera dû en juillet.

Tarifs annuels			
Contribution obligatoire de scolarité	Services périscolaires		Cotisations volontaires
Contribution des familles (IPAD Inclus) suivant le quotient familial (cf annexe 1)	Repas prévu	6,00 €	Abonnement magazine 13 €
	Repas non prévu	7,00 €	La Salle
	Etude du soir surveillée	4,00 €	Adhésion à l'Apel 21,00 €

LA CONTRIBUTION DES FAMILLES INCLUT :

Tous les investissements immobiliers, travaux de rénovation, achat de mobilier ; tous les frais en lien avec notre projet pastoral (personnel, supports, intervenants, camps...) ; les activités culturelles, matériels pédagogiques, l'assurance individuelle accident qui couvre aussi bien les stages que les activités en dehors du collège ; la cotisation de solidarité pour les projets immobiliers de l'Enseignement Catholique 35.

Ne sont pas compris les voyages scolaires avec nuitées proposés aux élèves.

L'étude surveillée est facturée tous les deux mois.

La carte self est faite pour quatre ans, en cas de perte, de détérioration tout duplicata sera systématiquement facturé au prix de 3 € sur votre facture de juillet.

AIDES DIVERSES

1. Les élèves boursiers bénéficient d'une aide du département sur un seul séjour au cours de leur collège.
2. 15 % de réduction sur la scolarité à partir du 2ème enfant, 20 % à partir du 3ème, 30 % à partir du 4ème et 50 % à partir du cinquième.
3. 50 € de réduction à partir du deuxième séjour avec 2 nuitées dans une même fratrie.
4. Renseignez-vous auprès de votre Comité d'entreprise pour une éventuelle prise en charge sur les séjours.

Pour les bourses une note d'information vous sera adressée.

Pour les familles boursières le montant sera déduit de la facturation annuelle dès réception des notifications.

Les familles qui connaîtraient des difficultés peuvent rencontrer le chef d'établissement. Une transparence sincère est à privilégier afin d'éviter les impayés. La discrétion la plus totale vous est assurée.